



Décision n° CODEP-STR-2026-045487 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 31 juillet 2026 donnant accord à Electricité de France pour procéder aux opérations de recherche de criticité puis de divergence du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 137) à l'issue de son arrêt pour maintenance et rechargement en combustible 4P2426

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression, notamment l'article 2.4.1 de son annexe ;

Vu le courrier référencé D5320/NT/IN/526153 indice 0 du 17 juillet 2026, relatif au bilan des travaux sur le circuit primaire principal et les circuits secondaires principaux pour passage à 110° ;

Vu la demande d'accord de divergence référencée D5320/9/2026/082 du 21 juillet 2026 ;

Considérant que les contrôles par sondage réalisés par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection au cours de l'arrêt du réacteur n'ont pas fait apparaître d'élément remettant en cause l'aptitude du réacteur à redémarrer,

Décide :

Article 1^{er}

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection donne son accord à Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », pour l'engagement des opérations de recherche de criticité puis de divergence du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Cattenom, à l'issue de son arrêt 4P2426 selon les conditions définies dans les courriers du 17 juillet 2026 et du 21 juillet 2026 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Montrouge, le 31 juillet 2026

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
de radioprotection et par délégation,

L'inspecteur en chef
Signé par
Christophe QUINTIN